



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 73965

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'arrivée à échéance du dispositif de taux réduit de TVA appliqué aux travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment. La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'en décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, notamment pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les artisans sont très inquiets des conséquences qu'entraînerait la suppression de ce dispositif, dont les effets sur l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment se sont avérés bénéfiques. Parfaitement conscient que la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte densité de main-d'oeuvre est l'une des priorités du Gouvernement, il lui demande quel est l'état d'avancement des négociations en cours et comment il entend garantir la pérennisation d'une TVA à taux réduit au-delà de l'échéance européenne afin de ne pas bloquer le marché et rassurer l'ensemble des entreprises concernées et les particuliers inquiets de la non-pérennité éventuelle de cette mesure.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA, notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73965

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8637

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9479